

AVIS D'IMPÔT 2018
IMPÔT SUR LES REVENUS
de l'année 2017

5618006139 0001



Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis



Vos références

Pour accéder à votre espace particulier

Numéro fiscal :

Déclarant 1 (C) :

Déclarant 2 (C) :

N° d'accès en ligne :

Revenu fiscal de référence :

Référence de l'avis :

Numéro FIP :

Numéro de rôle :

Date d'établissement :

Date de mise en recouvrement :

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 17/09/2018 (41)

Détail du montant à payer

Montant de votre impôt sur le revenu

Versements sur 1er acompte

Versements sur 2d acompte

2104B

À compter du 1^{er} janvier 2019, votre impôt sur le
revenu sera prélevé à la source.

Lisez attentivement la rubrique "INFORMATIONS
CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE"
à l'intérieur de cet avis, ainsi que la notice.

Pour payer par
smartphone ou
tablette, flashez ce
code avec
l'application
« Impots.gouv »



Voir explications
à la rubrique
« Comment payer
votre impôt ? »

La somme que vous devez payer est supérieure à 1 000 €.

La loi rend obligatoire * le paiement de cette somme par un des moyens suivants :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur impots.gouv.fr : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone, courrier ou courriel **uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance** (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/09/2018.

* À défaut, une majoration de 0,2 % du montant des sommes payées par un moyen de paiement non autorisé, avec un

AVIS D'IMPÔT 2018

Impôt sur les revenus de l'année 2017

>>> Suite de votre avis			
Impôt total avant crédits d'impôt.....			4 748
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré		Montant retenu
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....	4		4 - 4
<hr/>			
IMPOT NET			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			4 744
<hr/>			
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE A RECOUVRER			4 744
<hr/>			
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
Revenu fiscal de référence ²⁵			74 021
<hr/>			
Informations indiquées pour mémoire			
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹			21
<hr/>			
PLAFOND EPARGNE RETRAITE			
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2018, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2019 est de :		Déclar. 1 15 543	Déclar. 2 15 344
<hr/>			
INFORMATIONS CONCERNANT LE PRELEVEMENT A LA SOURCE EN 2019			
Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis le 03/07/2018			
Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable			
Suite en page suivante >>>			

Vos démarches

- ⇒ Sur impots.gouv.fr : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ Par courriel : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- ⇒ Par téléphone : Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source mis en place en 2019 : 0 811 368 368 * DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H30 À 19H
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 010* - Courriel : CENTRE PRÉLÈVEMENT SERVICE CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ Sur place : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 - Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 - Sur le paiement de votre impôt : TRES. CHENOVE 10 RUE MAXIME GUILLOT BP 18 21301 CHENOVE CEDEX Tél : 03 80 54 07 20
 - Sur le montant de votre impôt : SIP DIJON SUD SAID TERRES DE VIGNES 25 RUE DE LA BOUDRONNEE CS 61429 21014 DIJON CEDEX Tél : 03 80 28 66 30

* (Service 0,06 € / min + prix appel)

5618006139 0001



>>> Suite de votre avis

Taux pour le foyer

5,50%

OU

Si vous souhaitez opter pour des taux individualisés à la place du taux pour le foyer, rendez-vous sur impots.gouv.fr jusqu'au 15/09/2018 (inclus)

Ces taux individualisés seront alors les suivants :

Taux individualisé pour le déclarant 1

7,70%

Taux individualisé pour le déclarant 2

0,00%

Cette option ne modifie pas le montant total prélevé à la source pour le foyer

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2020 (dans les conditions prévues aux articles R*190-1 et R*196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R*196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

ÉTAT CIVIL ET ADRESSE

Nom · ·